

ACTER L'URGENCE
■ **ENGAGER LES MOYENS**

RECOMMANDATIONS : CONNAÎTRE

■ ET ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. RENFORCER CONJOINTEMENT LES DISPOSITIFS DE GESTION DE CRISE ET CEUX DE PRÉVENTION

- 1.1. Tenir compte de l'exposition aux risques climatiques pour renforcer les dispositifs de gestion de crise, notamment dans les moyens humains et logistiques (MIOM, MSP, SGPE 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Intégrer les effets du climat qui change dans l'information préventive, et améliorer les dispositifs d'alerte, la préparation des populations, le relèvement post catastrophe, et l'indemnisation, sur la base des événements de référence suivant la trajectoire climatique d'adaptation retenue par le Gouvernement (MTE ou MTECT, MIOM, MSP, SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.3. Identifier les territoires, les populations et les activités les plus vulnérables et construire les dispositifs d'accompagnement des plus fragiles, dans un esprit de transition juste, notamment dans le cas d'inévitables relocalisations. Les territoires des outre-mer doivent faire l'objet d'une attention particulière (MTE ou MTECT, MIOM, MSP, SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Doter les différents échelons locaux des moyens humains, logistiques, financiers et juridiques nécessaires, sur l'ensemble du territoire national (MTE ou MTECT, MIOM, MSP, SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Développer et consolider les séries longues de données permettant d'alimenter l'évaluation de la vulnérabilité socio-économique, de calibrer des systèmes d'alerte et d'information ou encore de développer des services climatiques pour l'adaptation, y compris des services spécialisés pour des secteurs vulnérables, comme l'agriculture. Inclure et développer l'accès aux données climatiques, démographiques et socio-économiques géolocalisées (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

RECOMMANDATIONS :

■ OPÉRATIONNALISER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. S'APPUYER SUR LA TRAJECTOIRE DE RÉFÉRENCE POUR RENFORCER L'ADAPTATION EN FRANCE

- 1.1. Intégrer les changements graduels et, pour les événements extrêmes, les changements d'intensité et de probabilité d'occurrence dans les stratégies et plans d'adaptation nationaux comme territoriaux en cohérence avec les trajectoires de référence pour l'adaptation (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 1.2. Intégrer les caractéristiques territoriales des conséquences du changement climatique aux analyses coût-bénéfice, et rehausser les niveaux de protection. Le calibrage des infrastructures, les documents de prévention et d'aménagement doivent en tenir compte et les événements de référence revus (Collectivités, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.3. Privilégier le principe de précaution fort pour les infrastructures critiques afin d'assurer la résilience des territoires, des activités et des individus. Il est nécessaire de considérer dans la planification, la protection et la prévention, les événements à probabilité d'occurrence faible ou inconnue, mais pouvant conduire à des impacts majeurs, et d'intégrer les risques découlant d'une non atteinte des objectifs mondiaux d'atténuation. Cela demande d'identifier les enjeux vulnérables, les plus exposés et/ou les plus sensibles (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Établir un cadre de référence pour évaluer les risques de maladaptation (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Établir un cadre de référence pour évaluer les risques de ruptures capacitaires (SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.6. Établir un cadre de référence pour évaluer les risques de transfert de vulnérabilité (SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. PRENDRE EN COMPTE LES COÛTS D'ADAPTATION POUR LES FINANCES PUBLIQUES ET PRIVÉES

- 2.1. Estimer l'accroissement des coûts d'indemnisation et de reconstruction pour déterminer l'horizon temporel nécessitant des ajustements paramétriques ou structurels du système d'assurance (SGPE, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.2. Identifier les limites d'équilibre des dispositifs de financement publics actuels ayant une exposition directe ou indirecte aux risques climatiques physiques (SGPE, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.3. Évaluer de manière anticipée les coûts de la relocalisation de certaines populations, activités ou infrastructures, en fonction des trajectoires climatiques de référence, en distinguant ce qui relève de la puissance publique, du privé et de la solidarité nationale (SGPE, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.4. Accompagner et mieux structurer la prise en compte de l'adaptation à un climat qui change dans la stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

3. AMÉLIORER LE SUIVI DE L'ACTION PUBLIQUE D'ADAPTATION ET L'ÉVALUATION DE SON EFFICACITÉ

- 3.1. Compléter la réalisation des études nécessaires au dimensionnement des trajectoires d'adaptation pour tous les domaines climato-sensibles en bénéficiant des enseignements approfondis de l'année 2022 et en se mettant en capacité de faire face à une situation équivalente en gestion courante pour limiter le recours à des moyens exceptionnels d'urgence (Premier ministre, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 3.2. Identifier et planifier le suivi des limites capacitaires en France métropolitaine et ultramarine et préciser les horizons temporels associés pour l'adaptation et pour l'atténuation en tenant compte des contraintes biogéophysiques affectant les ressources (eau, biomasse...) et en mettant en évidence les territoires et les secteurs d'activités où l'augmentation de l'exposition et/ou la vulnérabilité ne peut être ni stoppée, ni maîtrisée (SGPE et opérateurs, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

RECOMMANDATIONS :

■ CADRE D'ACTION PUBLIC

1. COMPLÉTER LA STRATÉGIE ET SA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

- 1.1. La Stratégie française énergie climat (SFEC) doit être proposée, mise en débat et adoptée dans un délai court, afin de disposer d'un cadre stratégique cohérent couvrant les enjeux croisés de l'énergie, de l'atténuation et de l'adaptation (Premier ministre, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Intégrer systématiquement dans la SFEC les enjeux croisés entre l'adaptation et l'atténuation et le risque que ferait peser une éventuelle maladaptation des secteurs sur le respect des budgets carbone (SGPE, MTE ou MTECT, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.3. Compléter et publier l'ensemble des feuilles de route de décarbonation des secteurs et filières, les articuler entre elles, et en assurer le niveau en cohérence avec les objectifs climatiques de court terme (2030) et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Identifier les responsabilités et doter les organismes en charge des moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre, et conditionner les aides publiques à l'atteinte des objectifs (SGPE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Préciser le suivi et les calendriers de mises à jour des divers documents stratégiques et feuilles de route (SGPE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.6. Instaurer une programmation pluriannuelle des financements climat s'intégrant dans le cadre budgétaire de l'État et chiffrant les coûts des actions identifiées dans la SFEC (MEFR, 2024, **Recommandation HCC 2022**).

2. TRANSFORMER L'ÉCONOMIE

- 2.1. Préciser la politique économique nécessaire à l'atteinte des objectifs de court terme (2030) et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 de façon équitable, y compris la politique budgétaire, fiscale, commerciale, industrielle et de l'emploi (Président, Premier ministre, MEFR, 2023/2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.2. Revoir la fiscalité sur les énergies fossiles afin d'assurer l'alignement de la tarification effective avec les objectifs climatiques, et prendre en compte l'évolution des recettes des taxes résultant de la décarbonation de l'économie dans les programmations des finances publiques (MEFR, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 2.3. Fixer le calendrier de réduction et de suppression des niches fiscales correspondant à des subventions aux énergies fossiles, dont le bouclier tarifaire, afin d'accélérer la transition énergétique et la décarbonation de l'économie en accord avec la recommandation de la Cour des comptes européenne (MEFR, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.4. Utiliser le budget vert comme un outil de pilotage, en fixant une trajectoire pour la réduction des dépenses brunes, et l'augmentation des dépenses vertes (MEFR, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.5. Identifier les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques et préciser les actions nécessaires et les responsabilités (MTPI, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.6. Poursuivre les actions pour encadrer la publicité afin que n'y soient pas promus des modes de consommation carbonés incompatibles avec la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) (Premier ministre (SGPE), 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS :

■ GOUVERNANCE NATIONALE

1. RENFORCER LA PORTÉE JURIDIQUE DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE AU SEIN DE LA LPEC

- 1.1. Rehausser les objectifs climatiques pour 2030 dans le cadre de la loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) pour formaliser les engagements internationaux de la France, y compris les engagements pris dans le cadre du paquet européen « Ajustement à l'objectif 55 » (Fit for 55) et de l'objectif de réduction de 30 % des émissions globales de méthane en 2030 pris à la COP26 (Gouvernement, Parlement, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Inclure les émissions associées aux transports internationaux au sein des budgets carbone futurs (au moins à partir du 5^e budget carbone) et dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 (Gouvernement, Parlement, 2023, **Recommandation HCC 2019 modifiée**).
- 1.3. Fixer le plafond indicatif pour l'empreinte carbone de la France suivant une réduction de 80 % de l'empreinte carbone de la France en 2050 par rapport à 2005 (ou 65 % pour les émissions associées aux importations), ce qui est cohérent avec l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les émissions territoriales (Premier ministre, 2023, **Recommandation HCC 2019**).
- 1.4. Introduire un mécanisme de cliquet semblable à celui de l'Accord de Paris, permettant la baisse des plafonds des budgets carbone mais pas leur hausse, même en cas de manquements aux objectifs (Premier ministre, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Renforcer la présence des budgets carbone nets (avec UTCATF) au sein de la LPEC, par exemple en inscrivant un objectif de neutralité pour le CO₂ seulement avant 2050, afin d'assurer l'évolution des puits de carbone nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (Premier ministre, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. PRÉPARER LE PROCESSUS DE SUIVI DE LA SFEC

- 2.1. Expliciter les choix qui seront retenus par le Gouvernement pour l'élaboration de l'unique scénario de la Stratégie française énergie climat (SFEC) (MTE ou MTECT, 2024, **Recommandation HCC 2022**).
- 2.2. Planifier l'opérationnalisation de la SFEC lors de son élaboration, en précisant les moyens, mesures et instruments nécessaires à sa mise en œuvre concrète et en planifiant les financements nécessaires dès la LPEC (MTE ou MTECT, Premier ministre (SGPE), 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 2.3. Détailler davantage les leviers des changements de mode de vie actuellement implicites dans la SNBC, et identifier les mesures sociales et organisationnelles permettant d'enclencher ces changements (Tous les ministères, 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 2.4. Publier l'ensemble des résultats de modélisation de la SNBC 3 (DGEC, 2023/2024, **Recommandation HCC 2022**).
- 2.5. Revoir le jeu d'indicateurs de la SNBC de manière systématique, avec des cibles correspondant aux périodes des budgets carbone et à l'horizon 2050 pour chaque indicateur, sous-secteur et par gaz, et promouvoir l'utilisation de ces indicateurs par l'ensemble des Ministères et acteurs (DGPE, DGEC, CGDD, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.6. Mettre à jour et publier tous les ans les trajectoires AME (avec mesures existantes) actualisées afin de permettre un meilleur pilotage de l'action climatique et faciliter son évaluation (DGEC, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

3. POURSUIVRE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES LOIS AU REGARD DU CLIMAT

- 3.1. Développer et mettre en œuvre une démarche d'évaluation des lois au regard du climat pour les lois à venir, en appliquant les principes du rapport de 2019 du HCC : « Evaluer les lois en cohérence avec les ambitions » et les recommandations de la mission d'inspection en cours dans le cadre de la loi climat-résilience. Publier systématiquement ces évaluations (SGPE, CGDD, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 3.2. Mettre à jour les études d'impact à l'issue des débats parlementaires afin de mieux prendre en compte l'effet attendu des lois (SGPE, CGDD, 2023, **Recommandation HCC 2022**).

4. REVOIR LES PROCESSUS DE DÉCISIONS AFIN DE FACILITER L'INTÉGRATION DES OBJECTIFS CLIMATIQUES

- 4.1. Poursuivre et approfondir la formation de l'administration et des décideurs en poste aux enjeux climatiques, et la montée en compétence des agents publics, dans le cadre de formation continue ou lors de prises de poste (MTFP, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.2. Assurer l'exemplarité de l'Etat et de ses représentants sur les enjeux climatiques à la fois dans les prises de paroles publiques, dans les actes et les documents d'orientation, par exemple par l'extension des guides, protocoles, modes opératoires et référentiels de pratiques, couvrant les décisions, modes de déplacement, dépenses, commande publique, et exploitation des bâtiments publics (Gouvernement, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

- 4.3. Poursuivre le renforcement de la place du climat et de l'environnement dans les cursus des grands corps de l'Etat, et plus largement des grandes écoles et des universités, et faire un suivi de la montée en compétences (MESRI, INSP, INET, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.4. Revoir les procédures d'arbitrages interministériels afin de garantir les investissements climats nécessaires pour l'atténuation et l'adaptation (Premier ministre, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

RECOMMANDATIONS :

■ TRANSPORT

1. RENFORCER LES OUTILS POUR LE RENOUVELLEMENT ET LE VERDISSEMENT DES FLOTTES SUITE AUX NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS DU PAQUET EUROPÉEN FIT FOR 55

- 1.1. Renforcer et faire converger les dispositifs français pour tenir compte de la croissance des exigences européennes sur les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules dans le cadre du paquet européen Fit for 55 (DGEC, DGITM, 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.2. Poursuivre le renforcement des dispositifs d'aide nécessaires au renouvellement des véhicules pour les particuliers, et pour les flottes publiques et privées en ligne avec les objectifs du Fit for 55 (DGEC, DGITM, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3. Amender la date de fin de vente de véhicules thermiques dans la loi climat-résilience au plus tard en 2035 en transposant la nouvelle réglementation européenne (DGEC, 2023, **Recommandation 2022**).
- 1.4. Faire un suivi des obligations d'électrification prévues pour les flottes de plus de 100 véhicules, et mobiliser les dispositifs fiscaux ou autres pour accélérer l'évolution du parc privé, par exemple via la déduction des amortissements des véhicules, qui pourrait être recentrée sur les véhicules électriques, et la réorientation des avantages en nature pour les employés (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.5. Intégrer dans l'information fournie aux consommateurs l'évaluation des émissions sur l'ensemble du cycle de vie des véhicules (MTE ou MTECT, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. ACCOMPAGNER LES MÉNAGES ET LES PROFESSIONNELS DANS LE DÉPLOIEMENT DES ALTERNATIVES MODALES

- 2.1. Poursuivre les efforts pour accélérer le déploiement des services de mobilités (alternatives modales, leasing, quotas ...) et des infrastructures de recharges électriques, en particulier par anticipation des mesures de restriction de circulation des véhicules les plus polluants au sein des ZFE-m (MTE ou MTECT, associations de collectivités, métropoles, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

3. RENFORCER ET METTRE EN COHÉRENCE LES STRATÉGIES POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES

- 3.1.** Poursuivre les travaux de mise en cohérence des stratégies nationales des transports de longue distance de marchandises (air/fer/maritime et routiers) pour aboutir à un schéma organisationnel global cohérent avec les objectifs de décarbonation de 2030, des étapes intermédiaires et des déclinaisons opérationnelles par secteur (MTE ou MTECT, MinMer, DGITM, France logistique, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

4. ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES FERROVIAIRES DE QUALITÉ (TRAIN D'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE, TRAIN DE NUIT ET PETITES LIGNES)

- 4.1.** Poursuivre l'accélération de la régénération des petites lignes ferroviaires et viser l'électrification complète des lignes, tout en assurant la qualité des services (État, Régions, SNCF Réseau, 2025, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.2.** Poursuivre l'accélération du déploiement des trains d'équilibre sur l'ensemble du territoire et des trains de nuit avec un réseau structurant et de qualité (État, Régions, 2025, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.3.** Poursuivre les travaux permettant de garantir et pérenniser les dispositifs de financements sur une période de 10 ans pour soutenir l'investissement dans le ferroviaire et anticiper les coûts de fonctionnement pour les opérateurs et les collectivités (Gouvernement, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

5. DÉFINIR LE MODÈLE DE DÉCARBONATION DE L'AÉRIEN AU NIVEAU NATIONAL ET IMPULSER LES ÉVOLUTIONS AU NIVEAU EUROPÉEN

- 5.1.** Continuer à mettre en œuvre les actions définies dans la feuille de route sur la décarbonation du transport aérien permettant de passer à l'échelle les étapes des démonstrateurs sur les carburants alternatifs décarbonés et solutions expérimentales industrielles de décarbonation de l'aérien au niveau national, en interaction avec l'échelon européen d'ici 2025 (MTE ou MTECT, DGAC, DGE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 5.2.** Définir une feuille de route de maîtrise de la demande applicable dès 2025, et renforcer la mise en cohérence avec la stratégie de tourisme durable (MTE ou MTECT, DGAC, DGE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS :

■ **AGRICULTURE****1. RÉVISER EN 2024 LE PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2023-2027 (PAC) À LA HAUTEUR DES NOUVEAUX OBJECTIFS EUROPÉENS FIT FOR 55**

- 1.1. Expliciter le niveau d'ambition visé, les moyens mobilisés et les indicateurs à suivre (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Augmenter le budget des éco régimes en prélevant sur l'enveloppe des droits à paiement de base et renforcer leurs exigences (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2022**).

2. AXER LA LOI D'ORIENTATION DE L'AVENIR DE L'AGRICULTURE VERS LA TRANSFORMATION AGROÉCOLOGIQUE, BAS CARBONE ET LA RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 2.1. Réduire les budgets carbone indicatifs et les émissions résiduelles allouées au secteur de l'agriculture en 2050 afin de tenir compte d'un chiffrage plus réaliste des puits de carbone forestiers et des sols (SGPE, DGEC, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.2. Revoir le système d'accompagnement des agriculteurs (formation, conseil) dans la transition en lien avec tous les acteurs concernés (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.3. Utiliser les incitations à l'installation pour mobiliser les projets des jeunes/nouveaux agriculteurs dans le sens de ces transformations, comme tous les outils incitatifs existants, et vérifier que les mesures en place ou nouvelles ne constituent pas de freins à ces transformations (MASA, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.4. Établir un plan national de stockage de carbone dans les sols agricoles appuyé sur un inventaire de l'existant et la mesure des évolutions à encourager par des incitations économiques ou autres, en cohérence avec les plans européens (SGPE, MASA, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

3. METTRE EN ŒUVRE UN CADRE D'ACTION NATIONAL ET RÉGIONAL FAVORABLE

- 3.1. Identifier plus clairement pour le secteur agricole, dans France 2030 comme dans les politiques régionales, les aides ayant un objectif ou un effet climatique (chiffre affiché de 50 %) et si besoin renforcer les aides ciblées (épandage économe d'azote, couverture de fosses, ...) (MASA, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 3.2. Suivre l'évolution des consommations d'engrais minéraux azotés actuellement limitées de fait par leurs prix élevés et appliquer si nécessaire la mesure prévue dans la loi climat et résilience (SGPE, MASA, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

4. METTRE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE EN COHÉRENCE

- 4.1. Utiliser l'élaboration et la mise en place de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) pour donner un cadre incitant à une alimentation plus durable pour l'environnement et favorable à la santé en suivant les recommandations du Plan national nutrition santé et en veillant à la justice sociale (MSP, MASA, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

RECOMMANDATIONS :

■ INDUSTRIE

1. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES FILIÈRES VERS DES SYSTÈMES DE PRODUCTION DÉCARBONÉS

- 1.1. Mettre en cohérence les feuilles de route de décarbonation de l'industrie, la stratégie de décarbonation pour les 50 sites les plus émetteurs, et les financements alloués (notamment au sein du plan d'investissement France 2030), et calibrer le niveau des actions sur les rythmes de décarbonation attendus pour 2023-2030 (MEFR, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.2. Concevoir les éléments opérationnels manquants des feuilles de route afin de clarifier les responsabilités, les objectifs assortis d'indicateurs de suivi, l'évaluation périodique et le suivi des plans pour chaque filière (SGPE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3. Identifier puis mettre en œuvre les premières actions permettant de faire évoluer les emplois et compétences du secteur, en se basant notamment sur les conclusions de la commission « Compétences et attractivité » du Conseil national de l'industrie (MEFR, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.4. Poursuivre l'évaluation des réductions d'émissions financées dans le cadre des plans France Relance et France 2030 et en publier les résultats (MEFR, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

2. RÉÉQUILIBRER LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE EN CRÉANT LES NOUVELLES FILIÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 2.1. Poursuivre la structuration et la création des nouvelles filières de la transition énergétique, en particulier pour la mobilité douce, le vélo ou pour la mobilité électrique (reconversion de l'industrie automobile, production et recyclage de batteries, et infrastructures de recharge électrique), pour le chauffage bas-carbone (pompes à chaleur et réseaux de chaleur décarbonés) ainsi que pour la production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, éoliennes). (MEFR, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

3. MAINTENIR LES ÉVOLUTIONS FISCALES PRÉVUES POUR LE CLIMAT

- 3.1. Maintenir la suppression de la niche fiscale sur le gazole non routier hors usages agricoles (dépendance fiscale n°800201) dès que les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie sont atténuées (MEFR, dès que possible, **Recommandation HCC 2022**).
- 3.2. Maintenir la création de la taxe sur les HFC avec un montant incitatif (MEFR, janvier 2025 au plus tard, **Recommandation HCC 2022**).

RECOMMANDATIONS :

■ BÂTIMENT

1. ÉTABLIR LES CONDITIONS NÉCESSAIRES PERMETTANT DE MASSIFIER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS AVEC DES PARCOURS DE RÉNOVATIONS GLOBALES PERFORMANTES

- 1.1. Développer l'ingénierie financière permettant de massifier l'offre de rénovation, ainsi que les compétences nécessaires à sa mise en œuvre effective (SGPE, 2024, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Améliorer la visibilité pour la filière du soutien public aux rénovations à travers une feuille de route pluriannuelle des montants financiers et des critères d'éligibilité (MEFR, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3. Établir une définition partagée de la rénovation complète, avec un indicateur assorti d'un objectif et un suivi régulier, et se doter de moyens de contrôle (DGEC, ONRE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Poursuivre les efforts de cohérence et d'unification du dispositif MaPrimeRénov' et des autres dispositifs d'aide pour faciliter et accroître l'ambition des parcours permettant la rénovation globale, avec une trajectoire claire du rythme des rénovations d'ici à 2050 et la définition d'étapes intermédiaires (DGALN, DGEC, réglementation, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.5. Poursuivre les efforts de réorientation et d'accélération de la rénovation des bâtiments publics et tertiaires pour soutenir prioritairement les projets dont les parcours de rénovation maximisent les économies d'énergie (DGALN, DGEC, réglementation, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.6. Fixer une trajectoire d'augmentation du montant global du soutien public aux rénovations énergétiques globales dans les dispositifs d'accompagnement pour réaliser l'ensemble de la rénovation de haut niveau de performance dans la durée, en adéquation avec les besoins identifiés (MTE ou MTECT, MEFR, loi de finances, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.7. Conditionner les dispositifs d'aide à l'exigence de résultats en termes d'obligation de performance énergétique des rénovations, pour les constructions neuves et rénovations (MTE ou MTECT, 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.8. Réaliser une évaluation annuelle de l'efficacité des dispositifs d'aide avec une estimation des réductions de consommation énergétique effective et des émissions relatives aux coûts, progressivement régionalisée, en s'appuyant sur la poursuite des travaux actuels et la mise à jour régulière des données par l'ONRE (DGALN, CGDD, ONRE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

2. RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 2.1.** Définir les modalités d'anticipation de prise en compte des risques liés aux facteurs exogènes ou endogènes de variabilité forte des prix de l'énergie dans le dispositif du chèque énergie de manière cohérente avec la nécessaire diminution des subventions aux énergies fossiles (MTE ou MTECT, DGFiP, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.2.** Poursuivre les efforts d'accélération de l'accompagnement des ménages précaires pour les sortir de la précarité énergétique dans les parcours de rénovation globale performante, avec des aides visant à un reste à charge nul pour les ménages les plus précaires (DGEC, DGALN, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

3. RENFORCER LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE

- 3.1.** Poursuivre le renforcement de la structuration et le développement de la filière du bâtiment avec la mise en place de formations et de montées en compétences des professionnels du bâtiment (installations de systèmes énergétiques, construction neuve BBC, rénovation thermique (DGALN, DGEC, de 2023 à 2025, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

4. METTRE EN ŒUVRE ET CONSOLIDER LA RE2020 POUR UNE COHÉRENCE D'ENSEMBLE DU SECTEUR DU BÂTIMENT

- 4.1.** Poursuivre l'alignement et l'unification des réglementations thermiques avec la RE2020 sur l'ensemble du secteur du bâtiment neuf et existant à l'horizon 2030 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.2.** Poursuivre l'évaluation des pratiques de la construction neuve, et en faire un suivi annuel, pour préciser les évolutions réglementaires de la RE2020 et les outils d'accompagnement des usagers visant à maintenir l'équilibre entre l'atteinte de la décarbonation des constructions neuves et les enjeux de transition juste (DGALN, CGDD, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 4.3.** Anticiper les dispositions de prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des aléas climatiques dans la définition et l'application du label associé à la RE2020 (DGALN, Plan Bâtiment Durable, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

5. ACCROÎTRE FORTEMENT LE POTENTIEL DES RÉSEAUX DE CHALEUR

- 5.1.** Poursuivre le déploiement des réseaux de chaleur avec une part d'énergie renouvelable de 75 % permettant d'atteindre les objectifs affichés par la loi TECV pour 2030 (collectivités, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS :

■ ÉNERGIE

1. DÉVELOPPER UNE VISION D'ENSEMBLE POUR LA DÉCARBONATION COMPLÈTE DU SECTEUR DANS LE CADRE DE LA SFEC

- 1.1.** Soutenir une vision d'ensemble pour la décarbonation complète du secteur permettant d'orienter les investissements publics et privés, en particulier concernant la sortie du gaz fossile et la production de chaleur décarbonée (Premier ministre, 2024, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.2.** Planifier les travaux à réaliser pour coordonner les projets de décarbonation et le développement du réseau associé, en anticipant les tensions fortes soit du côté de la demande, soit du côté des approvisionnements (Premier ministre, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3.** Assurer la sortie du charbon en 2023 pour la production d'électricité en France tout en prévoyant une réserve de capacité stratégique, basée sur d'autres sources d'énergies moins carbonées, dans le cadre de mesures exceptionnelles (Premier ministre, dès que possible, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.4.** Limiter l'utilisation du GNL à long terme en cohérence avec les objectifs climatiques de la France, y compris pour les transports internationaux et les objectifs d'empreinte carbone qui seront fixés par la LPEC (Premier ministre, MTE ou MTECT, MEFR ; 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.5.** Poursuivre l'évaluation des capacités et de l'opportunité des technologies de décarbonation ou de stockage d'énergie (hydrogène vert et e-fuels, captage et stockage du carbone) en tenant compte de l'efficacité énergétique afin de les inscrire dans une vision plus globale du système énergétique (MTE ou MTECT, MEFR, MESR, MASA, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.6.** Faire une évaluation *ex-post* du bouclier tarifaire et de la gestion de la crise énergétique au regard de son efficacité climatique, écologique, économique et sociale, afin d'en tirer des enseignements pour préparer les prochaines crises (MEFR, 2023, **Nouvelle recommandation**).

2. PRIORISER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- 2.1.** Se donner les moyens pour fortement accélérer le déploiement des énergies renouvelables à une vitesse compatible avec les objectifs du paquet Fit for 55 à l'horizon 2030 (Gouvernement, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**)
- 2.2.** Consolider les mesures de sobriété structurelles prises cette année, et poursuivre les efforts pour formuler et appliquer des mesures structurelles qui encouragent la sobriété énergétique des infrastructures et des usages de manière systématique pour tous les secteurs émetteurs (Tous les ministères, 2023/2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS :

■ FORETS, BOIS, UTILISATION DES TERRES (UTCATF)

1. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ADAPTATION DE LA FORÊT COHÉRENT AVEC LA SNBC

- 1.1. Recalibrer, dans la SNBC en cours de révision, les cibles pour les puits de carbone lié aux forêts, à l'utilisation de bois, au stockage de carbone dans les sols et aux changements d'usage des sols et affecter des objectifs à chacun de ces sous-secteurs (SGPE, DGEC, 2023/2024 **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.2. Poursuivre le renforcement des actions en faveur de l'adaptation des forêts métropolitaines au changement climatique et leur structuration au sein d'un plan national cohérent avec la SNBC et la SFEC en cours d'élaboration, et assurer la prise en compte de la plantation et la valorisation des accrus forestiers, qui contribuent à l'expansion des forêts françaises, et de la conservation des forêts des départements et territoires d'outre-mer, notamment en Guyane (SGPE, MTE ou MTECT, MASA ; 2023 et moyen terme, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 1.3. Conditionner les prélèvements de bois en forêt à la bonne gestion de la forêt et des produits bois qui en découlent, en s'appuyant sur un suivi régulier de la mortalité et de la croissance permettant d'assurer l'augmentation de la quantité de carbone stockée (MASA, 2024, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

2. LUTTER CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

- 2.1. Poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) en établissant des cibles de réduction de la consommation de produits importés issus de la déforestation avec les filières concernées, et faire un suivi des mesures existantes (MTE ou MTECT, MASA, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.2. Poursuivre les efforts pour renforcer l'action de la plateforme nationale afin de surmonter les difficultés concernant la faible traçabilité des produits et étendre son champ (MTE ou MTECT, MASA, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

RECOMMANDATIONS :

■ ACTION INTERNATIONALE

1. CONSOLIDER ET METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS EXISTANTS

- 1.1. Développer et étendre les Partenariats pour une transition énergétique juste (JETP) et pour la conservation des forêts tropicales, inclure l'adaptation dans les plans d'actions correspondants, et suivre les contrats existants (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

- 1.2. Œuvrer à obtenir des précisions, notamment sectorielles, pour les objectifs Net Zero des pays et des acteurs non-étatiques, encourager et soutenir le rehaussement des mesures de court terme et la publication des stratégies de long terme plus précises (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.3. Porter les recommandations de la réforme de la Banque mondiale et des banques multilatérales pour qu'elles s'engagent dans un véritable alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris y compris dans les nouvelles banques multilatérales (AIIB et la New Development Bank). Cet alignement doit concerner également le Fonds monétaire international qui pour l'instant n'intègre pas systématiquement les engagements de l'Accord de Paris dans les politiques et programmes qui conditionnent les prêts du Fonds monétaire (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 1.4. Porter, au sein de l'Union européenne et dans le cadre de la CNUCC, une exigence d'amélioration de la qualité et de la transparence des inventaires des puits de carbone du secteur des terres, afin d'exclure des puits comptabilisés au titre de l'Accord de Paris les effets des réponses des forêts gérées aux changements globaux (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

2. PRÉPARER LA POSITION DE LA FRANCE POUR LA COP28

- 2.1. Préciser l'objectif de la France pour la neutralité CO₂ seulement, ainsi que ses composantes pour les émissions résiduelles et le captage et stockage de carbone, et s'engager à inclure les transports internationaux dans l'objectif de neutralité carbone tous GES de la France en 2050 (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.2. Clarifier la position de la France sur la sortie de toutes formes d'émissions provenant des énergies fossiles, y compris le gaz et le pétrole, en cohérence avec ses engagements vers la neutralité carbone en 2050 (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.3. Promouvoir, pour le cadre mondial pour l'adaptation, le fondement sur la science d'une adaptation efficace, transparente, inclusive et juste au besoin en mobilisant l'aide au développement, le renforcement de capacités institutionnelles pour agir sur les vulnérabilités structurelles, en tenant compte des écosystèmes et de la biodiversité et en évitant la maladaptation (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 2.4. Approfondir les options pour le soutien de la France au Fonds sur les pertes et dommages, notamment sur les aspects méthodologiques relatifs aux études d'attributions, aux approches de développement résilientes post catastrophes, et à l'identification de nouvelles ressources financières (MEAE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

3. ASSURER UN SUIVI DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX SOUTENUS PAR LA FRANCE

- 3.1.** Publier un suivi des mesures internationales dites « sectorielles » soutenues par la France en amont de la COP28, et annuellement ensuite (MEAE, **Recommandation HCC modifiée**).
- 3.2.** Clarifier la contribution de la France à l'engagement « global methane pledge » de réduction de 30 % des émissions globales de méthane à l'horizon 2030, en précisant les objectifs de réduction de méthane de la France et les secteurs concernés (Premier ministre, **Nouvelle recommandation HCC**).
- 3.3.** Œuvrer à établir les règles de contrôle et de réglementation du marché de crédits carbone volontaires utilisé par les acteurs non-étatiques afin de garantir son intégrité, et développer et formaliser les procédures de suivi pour les engagements des autorités locales françaises (régions ou villes), en cohérence avec les règles pour les marchés carbonés interétatiques en appuyant les recommandations de la commission européenne (SGPE, MEAE, **Nouvelle recommandation 2022 HCC**).

RECOMMANDATIONS :

■ ACTION EUROPÉENNE

1. METTRE EN ŒUVRE SANS DÉLAI LES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS DU PAQUET « AJUSTEMENT À L'OBJECTIF 55 » (FIT FOR 55) DE LA LOI EUROPÉENNE SUR LE CLIMAT

- 1.1.** Revoir dès cette année les niveaux et calendriers des objectifs climatiques de la France et des différentes actions inscrites dans les lois Climat et Résilience et Énergie – Climat, afin d'intégrer les nouvelles règles européennes alignées sur l'objectif contraignant de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 (SGPE, MTE ou MTECT, 2023, **Recommandation HCC 2022**).
- 1.2.** Assurer les moyens et la bonne mise en œuvre du Fonds social pour le climat, et rendre les alternatives bas-carbone plus accessibles aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables (CE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).

2. ŒUVRER À SÉCURISER LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIONS À L'AIDE DES LEVIERS EUROPÉENS

- 2.1.** Renforcer la flexibilité des contraintes budgétaires européennes pour le financement des programmes d'investissements et de dépenses publics nécessaires à l'accélération de la transition bas-carbone. Le choix de ces programmes doit se faire en cohérence avec l'alignement des plans nationaux énergie et climat 2023 (en préparation) sur la loi européenne sur le climat et le paquet législatif Fit for 55 (CE, PE, 2023, **Recommandation HCC 2022 modifiée**).
- 2.2.** Œuvrer au développement d'un plan d'investissement climat européen (CE, 2023, **Nouvelle recommandation HCC**).

ACTER L'URGENCE
ENGAGER LES MOYENS ■
